

ARRONDISSEMENT

DE BEZIERS

Objet :

**Loto Familial
Du Jumelage
le Samedi 25 Juillet 2026**

N° A-2026-07-01-70

COMMUNE DE LESPIGNAN

Siège social : Hôtel de ville – 34710 LESPIGNAN

ARRETE DU MAIRE

Madame le Maire de la commune de LESPIGNAN,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213.

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.1.44 et R.225.

Considérant que la circulation et le stationnement devront être réglementés pour permettre le bon déroulement du loto familial du Jumelage le Samedi 25 Juillet 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 – Dans le cadre de l'animation du 25 Juillet 2026,

La circulation et le stationnement seront interdits le long de la Place des Ecoles rue des bassins et des jardins le samedi 25 juillet de 8h00 à 24h00.

ARTICLE 2 – Les dispositions destinées à limiter les risques pour le public et le voisinage sont :

- Pose de barrières de sécurité selon le périmètre réglementaire.

ARTICLE 3 – Les véhicules de secours ne sont pas concernés par ces mesures d'interdiction.

ARTICLE 4 – Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Capestang, Messieurs les Brigadiers de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LESPIGNAN, le 1^{er} Juillet 2026

La Maire,



Géraldine ESCANDE-COLIN